

Maisons-Alfort, le 9 avril 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

### de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide KENO CID 2100 5%

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société CID LINES France de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du changement de nom CID 2100 (AMM n°2020308) en **KENO CID 2100 5%**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du changement de nom KENO CID 2100 5%.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit KENO CID 2100 5% est un biocide de types 3 et 4 composé de 220 g/L de peroxyde d'hydrogène et de 55 g/L d'acide peracétique se présentant sous la forme liquide concentré.

Le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1- Peroxyde d'hydrogène 2- Acide peracétique
N° CAS :	1 - 7722-84-1 2 – 79-21-0
Type de produit :	3 et 4

#### CONSIDERANT

- Que la préparation KENO CID 2100 5% est déclarée identique au produit CID 2100, dont l'autorisation de mise sur le marché n° 2020308, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20130120, du produit KENO CID 2100 5%, changement de nom du produit CID 2100 (AMM n° 2020308).**

Le produit KENO CID 2100 5% devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives peroxyde d'hydrogène et acide peracétique.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : changement nom, peroxyde d'hydrogène, acide peracétique, TP 3; 4